

## CLUB NATURISTE DE BELEZY PROVENCE

### Règlement intérieur 2015

#### **RI 1 : Assemblée générale ordinaire :**

##### **Réunion :**

- L'assemblée générale ordinaire se réunit au mois de juillet les années impaires et au mois d'août les années paires.
- La convocation à l'assemblée générale ordinaire peut se faire par tout moyen de communication que le conseil d'administration juge adapté.

##### **Organisation des votes :**

- Pour la validité des délibérations, le nombre de votants, présents ou représentés, doit être au moins égal au quart des membres adhérents à jour de leur cotisation.
- Si le quorum n'est pas atteint, les adhérents sont convoqués, avec le même ordre du jour, pour une seconde assemblée générale ordinaire, dans les délais nécessaires à la réception de la nouvelle convocation, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents **ou représentés**.
- Les votes ont lieu à bulletin secret.

##### **Orientations à venir**

- Le conseil d'administration propose les orientations, le montant des cotisations et le budget prévisionnel de l'année N+1. Ces propositions sont soumises au vote.

#### **RI 2 : Assemblée générale extraordinaire**

##### **Réunion :**

- La convocation à l'assemblée générale extraordinaire peut se faire par tout moyen de communication que le conseil d'administration juge adapté.

##### **Organisation des votes :**

- Pour la validité des délibérations, le nombre de votants, présents ou représentés, doit être au moins égal au quart des membres adhérents à jour de leur cotisation.
- Si le quorum n'est pas atteint, les adhérents sont convoqués, avec le même ordre du jour, pour une seconde assemblée générale extraordinaire, dans les délais nécessaires à la réception de la nouvelle convocation, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Les votes ont lieu à bulletin secret.

#### **RI 3 : Conseil d'administration**

- La convocation au conseil d'administration peut se faire par tout moyen de communication que le conseil d'administration juge adapté.
- La présence d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, un deuxième conseil d'administration, dans les délais nécessaires à la réception de la nouvelle convocation, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

- Au cas où leur réunion est impossible physiquement et à titre exceptionnel, les votes des membres du conseil d'administration peuvent être organisés par courrier électronique et/ou par correspondance. Il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration répondent pour la validité du vote aux questions écrites.
- En deçà de ce seuil, le conseil d'administration ne peut prendre aucune décision.
- Les délibérations sont prises à main levée, sauf si un membre demande le recours au vote à bulletin secret ou si le conseil d'administration doit délibérer sur le cas d'une personne physique.
- Le(la) président(e), sur proposition d'un des membres du conseil d'administration, peut inviter à tout ou partie de la réunion du conseil d'administration, toute personne (sans droit de vote) susceptible d'apporter par ses compétences un éclairage utile au conseil.
- Selon les besoins, le conseil d'administration peut être à l'origine de la création de commissions consultatives, pilotées par un membre du conseil d'administration et pouvant comprendre des personnes invitées en fonction de leurs compétences.

#### **RI 4 : Bureau**

- La convocation des membres du bureau peut se faire par tout moyen de communication adapté.

#### **RI 5 : Elections**

##### **Conseil d'administration**

- Tout membre du CNBP peut, par écrit, faire acte de candidature au conseil d'administration.
- Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire.
- Nul ne peut être élu s'il n'a pas recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés.

##### **Bureau**

- Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, par le conseil d'administration qui suit l'assemblée générale.

##### **Commission de contrôle financier**

- Tout membre du CNBP peut faire acte de candidature à la commission de contrôle financier par écrit.
- La commission de contrôle financier est composée de deux membres adhérents au CNBP, élus au scrutin secret, pour deux ans, par l'assemblée générale.

#### **RI 6 : Cotisations**

Il existe deux types de cotisations :

- la cotisation de base individuelle
- la cotisation réduite ou sociale individuelle qui s'applique :
  - ❖ aux personnes non imposables
  - ❖ aux jeunes de 18 à 25 ans à charge des parents
  - ❖ aux personnes déjà en possession d'une licence de la Fédération française de naturisme

Pour bénéficier de cette cotisation réduite l'adhérent devra fournir un justificatif.

#### **RI 7 : Administration**

- Les décisions du conseil d'administration et du bureau sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas admis.
- Les délibérations de chaque réunion du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal inscrit sur un registre particulier et signé par le(la) président(e) et le(la) secrétaire.